

Projet RPC: XXXX
Stratégie énergétique 2050: votre annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)

Monsieur,

Vous avez annoncé une installation photovoltaïque à la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) le JJ.MM.AAAA. À notre connaissance, vous avez mis en service votre installation le JJ.MM.AAAA avec une puissance de XXX kWc.

À partir de 2018, la nouvelle loi prévoit un droit d'option entre la rétribution unique et le système de rétribution du courant injecté (jusqu'à présent la RPC) pour les installations photovoltaïques d'une puissance supérieure ou égale à 100 kWc. Seules les demandes qui ont été soumises avant le 30 juin 2012 au plus tard ont toutefois une chance de participer au système de rétribution du courant injecté¹.

En ce qui concerne la rétribution unique, il existe un système pour les installations d'une puissance inférieure à 100 kWc et un pour les installations d'une puissance supérieure ou égale à 100 kWc. Les différences figurent dans le tableau ci-dessous:

Rétribution unique pour les «petites» installations photovoltaïques «PRU» Puissance < 100 kWc	Rétribution unique pour les «grandes» installations photovoltaïques «GRU» Puissance ≥ 100 kWc
En principe pour les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 100 kWc Possible pour les installations ≥ 100 kWc si l'exploitant renonce à la contribution liée à la puissance au-dessus de 100 kWc	Pour les installations photovoltaïques d'une puissance supérieure ou égale à 100 kWc

¹ Aucun droit ne peut être dérivé de cette date. La date constitue une hypothèse qui se base sur les informations dont nous disposons à l'heure actuelle et sur le cadre juridique qui sont susceptibles d'évoluer en fonction de modifications des conditions générales (prix sur le marché de l'électricité, modifications politiques concernant le système de subventionnement).

Rétribution unique pour les «petites» installations photovoltaïques «PRU» Puissance < 100 kWc	Rétribution unique pour les «grandes» installations photovoltaïques «GRU» Puissance ≥ 100 kWc
Rétribution différente pour les installations ajoutées et intégrées	Rétribution identique, indépendamment du fait que l'installation soit ajoutée ou intégrée
Prise en compte en fonction de la date d'envoi ² de l'annonce complète de mise en service	Prise en compte en fonction de la date d'annonce
Versement de la rétribution unique après construction de l'installation et selon la date de réception de l' annonce complète de mise en service ³ .	Une «garantie de principe» est délivrée aux requérants avec des contingents annuels ⁴ . Lorsqu'un requérant dispose d'une telle garantie, la rétribution unique lui est versée immédiatement après réception de l'annonce de mise en service .

Quelles sont les prochaines étapes?

Comme la puissance de votre installation photovoltaïque est supérieure ou égale à 100 kWc, vous pouvez choisir entre le système de rétribution du courant injecté et la rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques («PRU», avec renoncement à la contribution liée à la puissance au-dessus de 100 kWc).

Veuillez bien vouloir nous communiquer votre choix par écrit jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard. Si vous n'exercez pas le droit d'option dans ce délai, l'annonce est considérée comme une demande de rétribution unique («GRU»).

Veuillez bien vouloir nous envoyer le formulaire ci-joint par courrier à l'adresse

Swissgrid SA

Service CS-RD, GRU

Dammstrasse 3 / Case postale 22

5070 Frick

ou par e-mail à l'adresse kev-hkn@swissgrid.ch, avec l'objet: GRU, projet: XXXX

Nous vous remercions pour votre collaboration et pour votre aide.

² Le classement de la liste d'attente en fonction de la date d'annonce est supprimé pour ces installations.

³ Le temps d'attente s'élève à deux ans au minimum pour le versement de la rétribution unique.

⁴ Ces garanties sont délivrées selon la date d'annonce dans le cadre de contingents. Nous ne disposons d'aucune information sur la date de prise en compte des différentes dates d'annonce à l'heure actuelle.

Avec nos meilleures salutations

Swissgrid SA



René Burkhard
Responsable Renewables & Disclosure Services



Hans-Heiri Frei
Responsable Feed-in-Tariff

Remarque: l'organe d'exécution pour le versement de la RPC et de la rétribution unique ainsi que pour l'établissement des garanties d'origine s'appellera Pronovo à partir du 1er janvier 2018. Vous trouverez de plus amples informations et les coordonnées à partir de janvier 2018 sur www.pronovo.ch. Vos interlocuteurs restent les mêmes.